



Bureau communautaire

12 septembre 2023



Envoyé en préfecture le 21/09/2023
Reçu en préfecture le 21/09/2023
Publié le 21/09/2023
ID : 056-245614433-20230912-N01BC120923-DE



Décision du bureau communautaire N°01-BC12.09.23

L'an deux mille vingt-trois, le 12 septembre à 18 heures, le bureau communautaire de Pontivy Communauté, légalement convoqué le 6 septembre 2023, s'est réuni en présentiel au siège de Pontivy Communauté, 1, Place Ernest Jan à Pontivy, sous la Présidence de Bernard Le Breton.

Le bureau communautaire est composé du Président, de 14 Vice-présidents et de 12 membres.

Étaient présents : Bernard Le Breton, Président ; Christine Le Strat, Claude Viet, Jean Luc Le Tarnec, Jean Guillot, Michel Pourchasse, Véronique Delmouly, Laurent Ganivet, Claude Albert Le Bris, Jean-Pierre Le Ponner, Joël Marivain, et Lionel Ropert, Vice-président(e)s ; Daniel Audo, Christophe Guerrey, Jean-Jacques Videlo, Dominique Guégan, Bernard Lécuyer, Victorien Leman, Stéphane du Pontavice, Rolland Le Lostec et Olivier Constant, membres.

Étaient excusés : Marc Ropers et Sylvette Le Strat, Vice-président(e)s ; Eric Le Denmat, Jean-Pierre Le Clainche et Valérie Béra, membres

A démissionné : Joseph Le Bouëdec, Vice-président.

Inscription au dispositif « Territoire cyclable »

Vu la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités

Vu la délibération N°18-BC 20.04.21 du bureau communautaire en date du 20 avril 2021 portant sur la réponse à l'appel à projet AVELO 2 pour mener un schéma directeur vélo sur le territoire de Pontivy Communauté.

Dans le cadre du plan vélo et marche 2023-2027 de l'Etat lancé en septembre 2022, un appel à programmes « territoires cyclables » est porté par le ministère chargé des transports. 100 millions d'euros sont dédiés à cet appel à programmes. La date de limite de dépôt des dossiers est fixée au 15 septembre 2023.

Cet appel vise à accompagner des intercommunalités situées dans des territoires peu ou moyennement denses, en dehors des grands pôles urbains pour accélérer la réalisation des aménagements prévus dans leur schéma cyclable. L'appel est ouvert seulement aux communautés de communes et communautés d'agglomérations qui ont approuvé un schéma directeur cyclable avant le 15 octobre 2023, date limite de l'instruction. Au moins une intercommunalité sera soutenue par région sur 6 ans maximum.

Sont éligibles les programmes de réalisation de plusieurs itinéraires prévus par un schéma directeur des aménagements cyclables. Tous les itinéraires financés devront respecter les recommandations techniques du Cerema.

Le taux d'aide apporté à chaque programme sera de 50 % maximum du montant des dépenses. D'autres dispositifs tels que la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) ou Départemental (DSID), le fonds vert ainsi que les fonds européens (FEDER, FEADER), sont cumulables avec cet appel à programmes, dans la limite d'une participation de 20% du maître d'ouvrage. La contractualisation avec le préfet de région déterminera les modalités de versement de la subvention.

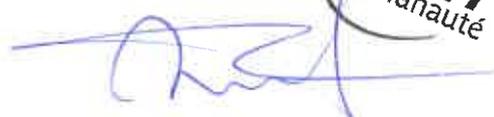
La réponse à cet appel à programmes permettrait à Pontivy Communauté, si l'EPCI est lauréat, d'être soutenue financièrement dans la mise en œuvre opérationnelle de son schéma directeur vélo.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le bureau communautaire décide :

- ☛ de répondre à l'appel à programmes territoires cyclables ;
- ☛ de déposer un dossier avant le 15 septembre 2023 ;
- ☛ de donner mandat au Président, ou à son représentant pour signer tout document relatif à cette décision.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

**Le Président
Bernard Le Breton**




**Décision du bureau communautaire
N°02-BC12.09.23**

L'an deux mille vingt-trois, le 12 septembre à 18 heures, le bureau communautaire de Pontivy Communauté, légalement convoqué le 6 septembre 2023, s'est réuni en présentiel au siège de Pontivy Communauté, 1, Place Ernest Jan à Pontivy, sous la Présidence de Bernard Le Breton.

Le bureau communautaire est composé du Président, de 14 Vice-présidents et de 12 membres.

Étaient présents : Bernard Le Breton, Président ; Christine Le Strat, Claude Viet, Jean Luc Le Tarnec, Jean Guillot, Michel Pourchasse, Véronique Delmouly, Laurent Ganivet, Claude Albert Le Bris, Jean-Pierre Le Ponner, Joël Marivain, et Lionel Ropert, Vice-président(e)s ; Daniel Audo, Christophe Guerrey, Jean-Jacques Videlo, Dominique Guégan, Bernard Lécuyer, Victorien Leman, Stéphane du Pontavice, Rolland Le Lostec et Olivier Constant, membres.

Étaient excusés : Marc Ropers et Sylvette Le Strat, Vice-président(e)s ; Eric Le Denmat, Jean-Pierre Le Clainche et Valérie Béra, membres

A démissionné : Joseph Le Bouëdec, Vice-président.

Avenant centrale de réservation TAD

Vu la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités

Vu la délibération N°41-BC21.05.2019 du bureau communautaire en date du 21 mai 2019 portant sur la gestion des réservations par la centrale de réservation Kicéo.

Vu la délibération N°10-CC21.06.22 du conseil communautaire en date du 21 juin 2022 portant sur la modification du réseau TAD.

Pontivy communauté, en tant qu'autorité organisatrice de la mobilité, organise un service de transport à la demande sur son territoire depuis 2012. Elle a confié la gestion des réservations du service à la Compagnie des Transports Golfe du Morbihan Vannes Agglomération, gestionnaire de la centrale de réservation Kicéo pour le compte de Golfe du Morbihan Vannes Agglomération, par le biais d'une convention.

En 2023, le service de transport à la demande a évolué avec l'ajout d'horaires et d'arrêts. Les modifications du service engendrent des appels supplémentaires et une gestion complémentaire en coût de fonctionnement. L'avenant a ainsi pour objet la création d'une nouvelle tranche tarifaire de 450 à 600 appels. Cette tranche concerne uniquement les coûts variables. Les coûts fixes restent inchangés.

Coûts fixes :

Maintenance de la base de données : 1 650 € HT sur 6 mois

Coûts variables :

• Redevance d'usage :

De 1 à 150 appels : 458,33 € HT / mois
De 151 à 300 appels : 504,16 € HT / mois
De 301 à 450 appels : 550 € HT / mois
De 451 à 600 appels : 595,84 € HT / mois

• Coût de fonctionnement :

De 1 à 150 appels : 458,33 € HT / mois
De 151 à 300 appels : 916,66 € HT / mois
De 301 à 450 appels : 1 374,99 € HT / mois
De 451 à 600 appels : 1 833,98 € HT / mois

L'avenant a également pour objet de préciser les modifications qui interviendront au 1^{er} octobre 2023, sous réserve d'une délibération du conseil communautaire :

- Limitation du nombre de trajets par usager
- Réduction de l'amplitude horaire
- Révision des modalités de déclenchement du TAD.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le bureau communautaire décide :

- ☞ **d'autoriser le Président, ou à son représentant, à signer l'avenant n°1 de la convention de mise à disposition de la centrale de réservation Kicéo pour le transport à la demande MooviTAD.**

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

**Le Président
Bernard Le Breton**



Pontivy
Communauté



Envoyé en préfecture le 21/09/2023
Reçu en préfecture le 21/09/2023
Publié le 21/09/2023
ID : 056-245614433-20230912-N03BC120923-DE



Décision du bureau communautaire N°03-BC12.09.23

L'an deux mille vingt-trois, le 12 septembre à 18 heures, le bureau communautaire de Pontivy Communauté, légalement convoqué le 6 septembre 2023, s'est réuni en présentiel au siège de Pontivy Communauté, 1, Place Ernest Jan à Pontivy, sous la Présidence de Bernard Le Breton.

Le bureau communautaire est composé du Président, de 14 Vice-présidents et de 12 membres.

Étaient présents : Bernard Le Breton, Président ; Christine Le Strat, Claude Viet, Jean Luc Le Tarnec, Jean Guillot, Michel Pourchasse, Véronique Delmouly, Laurent Ganivet, Claude Albert Le Bris, Jean-Pierre Le Ponner, Joël Marivain, et Lionel Ropert, Vice-président(e)s ; Daniel Audo, Christophe Guerrey, Jean-Jacques Videlo, Dominique Guégan, Bernard Lécuyer, Victorien Leman, Stéphane du Pontavice, Rolland Le Lostec et Olivier Constant, membres.

Étaient excusés : Marc Ropers et Sylvette Le Strat, Vice-président(e)s ; Eric Le Denmat, Jean-Pierre Le Clainche et Valérie Béra, membres

A démissionné : Joseph Le Bouëdec, Vice-président.

CCI Oscars du Morbihan - Subvention 2023

Le concours des « Oscars du Morbihan » qui récompense les start-ups, les jeunes entrepreneurs et les entreprises du Morbihan qui développent une innovation, s'est tenu le 13 avril 2023 au Palais des Congrès de Pontivy pour la remise des prix.

Leur objectif :

- Récompenser les start-ups, TPE/PME qui innovent et contribuent au dynamisme du département
- Honorer les entreprises remarquables du Morbihan et souligner leur réussite, leur esprit d'initiative et leur implication dans le développement de leur territoire.

L'ambition de l'événement :

- Constituer un réseau d'acteurs de l'innovation, d'échanges et d'expertises, de détection d'opportunités et d'inspirations au bénéfice du Morbihan
- Connecter les grandes entreprises du territoire avec les start-ups, les jeunes entrepreneurs, les entreprises innovantes
- Développer business et partenariat en créant des liens vertueux

Cette année, les organisateurs et partenaires des Oscars du Morbihan ont récompensé 8 entreprises, dont 4 startups innovantes et 4 PME/ETI performantes dont Kemeva Conseil de Pontivy et Celtipak de Saint-Thuriau.

La CCI estime qu'un surcoût lié au déplacement de l'évènement à Pontivy a impacté leur budget et demande à Pontivy Communauté une participation à hauteur de 5 000 €.

La commission développement économique, agriculture, enseignement supérieur et recherche en date du 27 juin 2023, propose de participer à hauteur de 2 000 €,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le bureau communautaire décide :

- ☞ d'attribuer une subvention de 2 000 € à la CCI du Morbihan pour l'organisation des Oscars du Morbihan,
- ☞ d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

**Le Président
Bernard Le Breton**



Envoyé en préfecture le 21/09/2023
Reçu en préfecture le 21/09/2023
Publié le 21/09/2023
ID : 056-245614433-20230912-N04BC120923-DE



Décision du bureau communautaire N°04-BC12.09.23

L'an deux mille vingt-trois, le 12 septembre à 18 heures, le bureau communautaire de Pontivy Communauté, légalement convoqué le 6 septembre 2023, s'est réuni en présentiel au siège de Pontivy Communauté, 1, Place Ernest Jan à Pontivy, sous la Présidence de Bernard Le Breton.

Le bureau communautaire est composé du Président, de 14 Vice-présidents et de 12 membres.

Étaient présents : Bernard Le Breton, Président ; Christine Le Strat, Claude Viet, Jean Luc Le Tarnec, Jean Guillot, Michel Pourchasse, Véronique Delmouly, Laurent Ganivet, Claude Albert Le Bris, Jean-Pierre Le Ponner, Joël Marivain, et Lionel Ropert, Vice-président(e)s ; Daniel Audo, Christophe Guerrey, Jean-Jacques Videlo, Dominique Guégan, Bernard Lécuyer, Stéphane du Pontavice, Rolland Le Lostec et Olivier Constant, membres.

Étaient excusés : Marc Ropers et Sylvette Le Strat, Vice-président(e)s ; Eric Le Denmat, Victorien Leman, Jean-Pierre Le Clainche et Valérie Béra, membres

A démissionné : Joseph Le Bouëdec, Vice-président.

Contrats d'apprentissage – Services « Ressources humaines » & « Déchets »

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code du travail,

Vu la Loi n° 2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie,

Vu la Loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels,

Vu la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel, notamment ses articles 13 et 16,

Vu le Décret n° 2017-199 du 16 février 2017, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu le Décret n° 2019-32 du 18 janvier 2019 relatif aux compétences professionnelles exigées des maîtres d'apprentissage et au service chargé de la médiation en matière d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu l'avis donné par le Comité Social Territorial du 11 septembre 2023,

Le Président rappelle aux membres du bureau communautaire :

- que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;
- que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le bureau communautaire décide :

- ☞ **de recourir au dispositif « contrats d'apprentissage »,**
- ☞ **de conclure, dès la rentrée scolaire 2023/2024, deux contrats d'apprentissage conformément aux caractéristiques suivantes :**

Service d'accueil	Fonctions de l'apprenti	Diplôme/titre préparé	Durée de la formation
RH	Assistante RH	Bachelor chargé RH et paie	12 mois
Déchets	Mécanicien	CAP/BEP/Bac pro/BTS	12 à 24 mois

- ☞ **de préciser que les crédits nécessaires (salaires et frais de formation notamment) sont inscrits au budget principal 2023,**
- ☞ **d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous les documents se rapportant à ce dispositif.**

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Président
Bernard Le Breton
Pontivy Communauté



Envoyé en préfecture le 21/09/2023
Reçu en préfecture le 21/09/2023
Publié le 21/09/2023
ID : 056-245614433-20230912-N05BC120923-DE



Décision du bureau communautaire N°05-BC12.09.23

L'an deux mille vingt-trois, le 12 septembre à 18 heures, le bureau communautaire de Pontivy Communauté, légalement convoqué le 6 septembre 2023, s'est réuni en présentiel au siège de Pontivy Communauté, 1, Place Ernest Jan à Pontivy, sous la Présidence de Bernard Le Breton.

Le bureau communautaire est composé du Président, de 14 Vice-présidents et de 12 membres.

Étaient présents : Bernard Le Breton, Président ; Christine Le Strat, Claude Viet, Jean Luc Le Tarnec, Jean Guillot, Michel Pourchasse, Véronique Delmouly, Laurent Ganivet, Claude Albert Le Bris, Jean-Pierre Le Ponner, Joël Marivain, et Lionel Ropert, Vice-président(e)s ; Daniel Audo, Christophe Guerrey, Jean-Jacques Videlo, Dominique Guégan, Bernard Lécuyer, Stéphane du Pontavice, Rolland Le Lostec et Olivier Constant, membres.

Étaient excusés : Marc Ropers et Sylvette Le Strat, Vice-président(e)s ; Eric Le Denmat, Victorien Leman, Jean-Pierre Le Clainche et Valérie Béra, membres

A démissionné : Joseph Le Bouëdec, Vice-président.

Cession maison d'habitation – Pont de Saint Caradec - Neulliac

Par délibération n°15BC17.12.19, le bureau communautaire a décidé d'acquérir auprès des conjoints JOUANNO les parcelles de terrain cadastrées section ZP n°19 et ZP n°20 d'une superficie totale de 1 621 m² sur lesquelles sont édifiées une maison d'environ 100 m², située au lieu-dit Pont de Saint-Caradec à Neulliac.

Il est proposé au bureau communautaire de revendre ce bien à Monsieur Wanky CHARLOT pour un montant de 102 000 €, un prix intégrant les honoraires de l'agence Propriétés-privées.com d'un montant de 5 990 €.

Vu l'avis favorable des domaines,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le bureau communautaire décide :

- ☛ **d'autoriser la cession des parcelles de terrain cadastrées section ZP n°19 et ZP n°20 d'une superficie totale de 1 621 m² sur lesquelles sont édifiées une maison située au lieu-dit Pont de Saint-Caradec à Neulliac, au prix de 102 000 €) à Monsieur Wanky CHARLOT, ou toute personne morale pouvant s'y substituer avec l'accord de Pontivy Communauté,**
- ☛ **d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer l'acte à intervenir ainsi que tous les documents s'y rapportant.**

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

**Le Président
Bernard Le Breton**



Envoyé en préfecture le 21/09/2023
Reçu en préfecture le 21/09/2023
Publié le 21/09/2023
ID : 056-245614433-20230912-N06BC120923-DE



Décision du bureau communautaire N°06-BC12.09.23

L'an deux mille vingt-trois, le 12 septembre à 18 heures, le bureau communautaire de Pontivy Communauté, légalement convoqué le 6 septembre 2023, s'est réuni en présentiel au siège de Pontivy Communauté, 1, Place Ernest Jan à Pontivy, sous la Présidence de Bernard Le Breton.

Le bureau communautaire est composé du Président, de 14 Vice-présidents et de 12 membres.

Étaient présents : Bernard Le Breton, Président ; Christine Le Strat, Claude Viet, Jean Luc Le Tarnec, Jean Guillot, Michel Pourchasse, Véronique Delmouly, Laurent Ganivet, Claude Albert Le Bris, Jean-Pierre Le Ponner, Joël Marivain, et Lionel Ropert, Vice-président(e)s ; Daniel Audo, Christophe Guerrey, Jean-Jacques Videlo, Dominique Guégan, Bernard Lécuyer, Stéphane du Pontavice, Rolland Le Lostec et Olivier Constant, membres.

Étaient excusés : Marc Ropers et Sylvette Le Strat, Vice-président(e)s ; Eric Le Denmat, Victorien Leman, Jean-Pierre Le Clainche et Valérie Béra, membres

A démissionné : Joseph Le Bouëdec, Vice-président.

Aide à l'immobilier d'entreprises – Société BENIC BOUFFAUT Pontivy

Vu le rapport de la Vice-présidente annexé à la présente délibération,

Vu les articles L 1511-1-1 et L 1511-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement (UE) no 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité,

Vu la délibération n°05-CC22.06.21 approuvant les modifications des modalités d'intervention de Pontivy Communauté en matière d'aide à l'immobilier d'entreprises,

Vu le décret n°2022-968 du 30 juin 2022 relatif aux zones d'aide à finalité régionale et aux zones d'aide à l'investissement des petites et moyennes entreprises pour la période 2022-2027,

Vu l'avis favorable de la commission développement économique en date du 27 juin 2023,

Considérant :

- la demande de subvention de la SCI BENIC BOUFFAUT représentée par Aurélia BENIC BOUFFAUT relative à l'acquisition des murs du commerce « l'Atelier de Sylvie coiffure » à savoir 45 m², ainsi que des travaux, située 1 rue Emile Souvestre à Pontivy pour un montant d'investissements éligibles s'élevant à 91 867.56 €.
- qu'il est d'intérêt communautaire de favoriser sur le territoire de Pontivy Communauté le développement des entreprises locales et que le projet remplit les critères d'éligibilité au dispositif d'aide à l'immobilier d'entreprises,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le bureau communautaire décide :

- ☞ **d'autoriser le versement d'une subvention de 13 789.12 € à la SCI BENIC BOUFFAUT ou toute personne morale pouvant s'y substituer avec l'accord de Pontivy Communauté, correspondant à 10 % du montant des investissements éligibles de base soit 9 186.75 € auquel s'applique un bonus de reprise de bâtiment existant de 30% soit 2 756.02 € et un bonus de centralité de 20 % soit 1 837.35 €. Cette aide entre dans le cadre de l'acquisition des murs du commerce à savoir 45 m² ainsi que des travaux, située 1 rue Emile Souvestre à Pontivy ;**
- ☞ **d'autoriser le Président à signer la convention à intervenir entre la SCI BENIC BOUFFAUT, l'entreprise Aurelia B et Pontivy Communauté, définissant les modalités de calcul, de versement et d'utilisation desdites subventions dont la caractéristique principale sera :**
 - **Engagement du maintien de l'activité de l'entreprise pendant 5 ans dans les locaux subventionnés. Dans le cas contraire, l'aide devra être remboursée à Pontivy Communauté (disposition prévue par les textes régissant l'aide à l'immobilier d'entreprise).**
 - **Engagement de la SCI BENIC BOUFFAUT de reverser les 13 789.12 € d'aide perçue sous la forme de réduction de loyers à l'entreprise Aurelia B s'élevant à 229.82 € / mois pendant 5 ans.**

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Président

Bernard Le Breton

**Décision du bureau communautaire
N°07-BC12.09.23**

L'an deux mille vingt-trois, le 12 septembre à 18 heures, le bureau communautaire de Pontivy Communauté, légalement convoqué le 6 septembre 2023, s'est réuni en présentiel au siège de Pontivy Communauté, 1, Place Ernest Jan à Pontivy, sous la Présidence de Bernard Le Breton.

Le bureau communautaire est composé du Président, de 14 Vice-présidents et de 12 membres.

Étaient présents : Bernard Le Breton, Président ; Christine Le Strat, Claude Viet, Jean Luc Le Tarnec, Jean Guillot, Michel Pourchasse, Véronique Delmouly, Laurent Ganivet, Claude Albert Le Bris, Jean-Pierre Le Ponner, Joël Marivain, et Lionel Ropert, Vice-président(e)s ; Daniel Audo, Christophe Guerrey, Jean-Jacques Videlo, Dominique Guégan, Bernard Lécuyer, Stéphane du Pontavice, Rolland Le Lostec et Olivier Constant, membres.

Étaient excusés : Marc Ropers et Sylvette Le Strat, Vice-président(e)s ; Eric Le Denmat, Victorien Leman, Jean-Pierre Le Clainche et Valérie Béra, membres

A démissionné : Joseph Le Bouëdec, Vice-président.

Cession R-Wann Terrassement – Parc d'Activités de Guernol 2 – Saint-Gonnéry

Vu la demande d'Erwann BOUYAT, d'acquérir la parcelle de terrain « lot 2 » d'une superficie de 1 489 m², située sur le parc d'activités de Guernol 2 à Saint-Gonnéry, dans le cadre de la construction d'un bâtiment d'activités pour son entreprise de terrassement,

Vu la délibération communautaire n°01-BC07.03.23 fixant le prix de vente des terrains au sein du parc d'activités de Guernol 2,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le bureau communautaire décide :

- ☛ de céder à Erwann BOUYAT, ou toute personne morale pouvant s'y substituer avec l'accord de Pontivy Communauté, un terrain à bâtir en la commune de Saint-Gonnéry, à extraire de la parcelle cadastrée ZN n°162-164-170 du parc d'activités de Guernol 2 à Saint-Gonnéry, pour une superficie totale de 1 489 m² (lot n°2), au prix de 10 € HT/m² majoré d'une Tva sur marge de 1,79 €/m²,
- ☛ d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous les documents s'y rapportant.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

**Le Président
Bernard Le Breton**



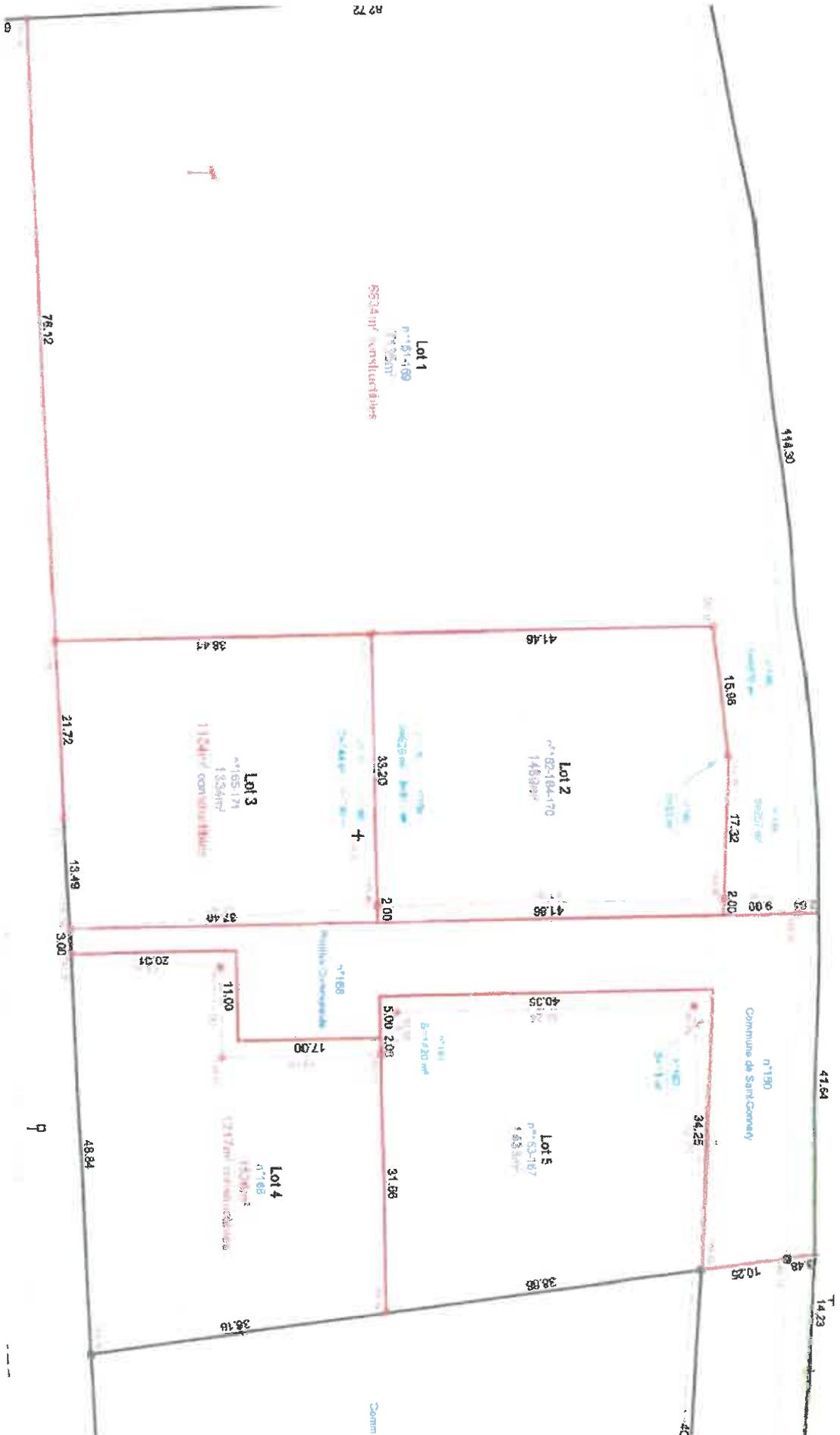
Pontivy
Communauté

Envoyé en préfecture le 21/09/2023

Reçu en préfecture le 21/09/2023

Publié le

ID : 056-245614433-20230912-N07BC120923-DE





Envoyé en préfecture le 21/09/2023
Reçu en préfecture le 21/09/2023
Publié le 21/09/2023
ID : 056-245614433-20230912-N08BC120923-DE



**Décision du bureau communautaire
N°08-BC12.09.23**

L'an deux mille vingt-trois, le 12 septembre à 18 heures, le bureau communautaire de Pontivy Communauté, légalement convoqué le 6 septembre 2023, s'est réuni en présentiel au siège de Pontivy Communauté, 1, Place Ernest Jan à Pontivy, sous la Présidence de Bernard Le Breton.

Étaient présents : Bernard Le Breton, Président ; Christine Le Strat, Claude Viet, Jean Luc Le Tarnec, Jean Guillot, Michel Pourchasse, Véronique Delmouly, Laurent Ganivet, Claude Albert Le Bris, Jean-Pierre Le Ponner, Joël Marivain, et Lionel Ropert, Vice-président(e)s ; Daniel Audo, Christophe Guerrey, Jean-Jacques Videlo, Dominique Guégan, Bernard Lécuyer, Stéphane du Pontavice, Rolland Le Lostec et Olivier Constant, membres.

Étaient excusés : Marc Ropers et Sylvette Le Strat, Vice-président(e)s ; Eric Le Denmat, Victorien Leman, Jean-Pierre Le Clainche et Valérie Béra, membres

A démissionné : Joseph Le Bouëdec, Vice-président.

Cession André BARBOSA –Parc d'Activités de Guernol 2 – Saint-Gonnéry

Vu la demande d'André BARBOSA, d'acquérir la parcelle de terrain « lot 4 » d'une superficie de 1 526 m², située sur le parc d'activités de Guernol 2 à Saint-Gonnéry, dans le cadre de la construction d'un bâtiment d'activités pour son entreprise d'enduseur,

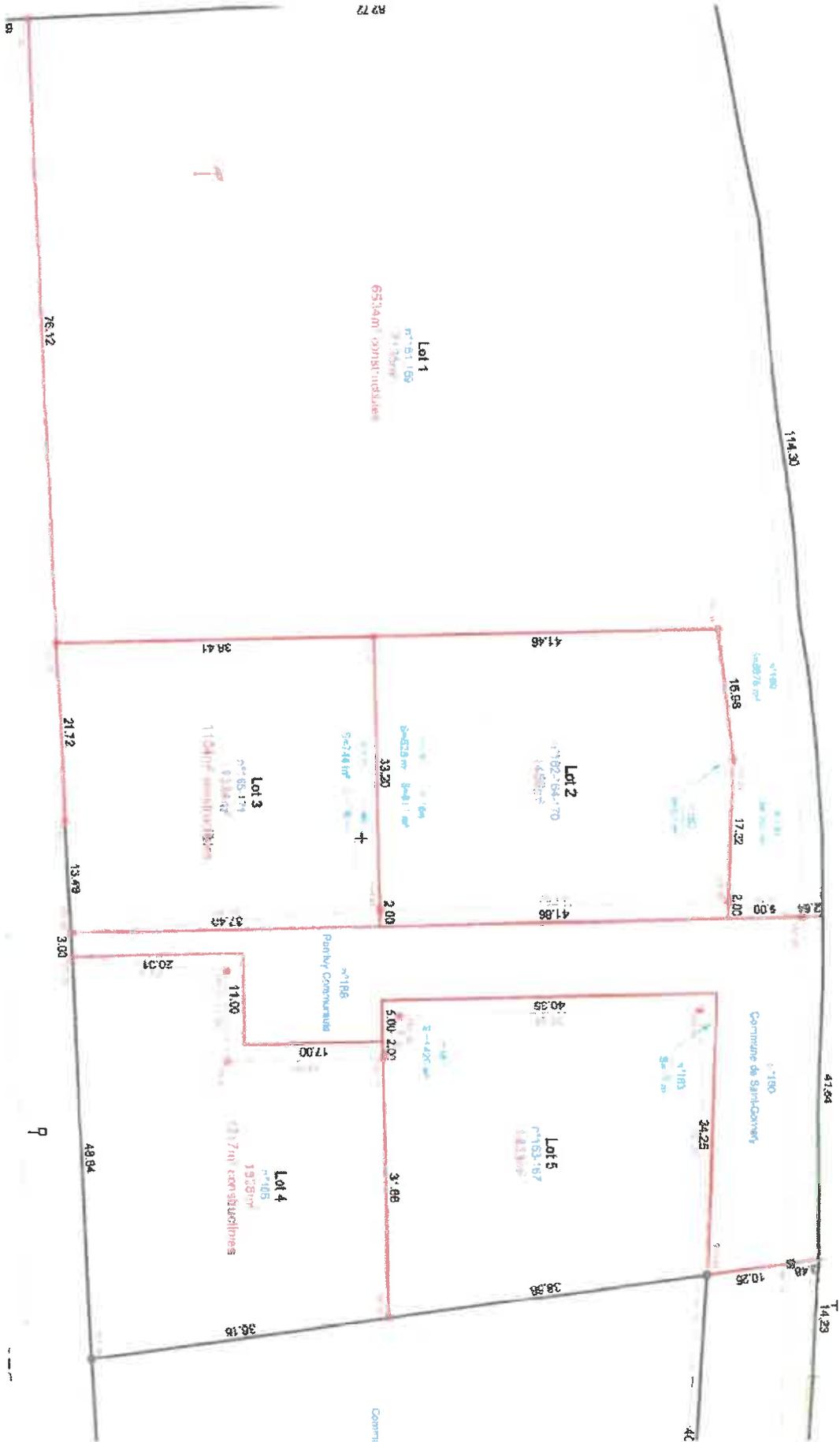
Vu la délibération communautaire n°01-BC07.03.23 fixant le prix de vente des terrains au sein du parc d'activités de Guernol 2,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le bureau communautaire décide :

- ☞ de céder à André BARBOSA, ou toute personne morale pouvant s'y substituer avec l'accord de Pontivy Communauté, un terrain à bâtir en la commune de Saint-Gonnéry, cadastré ZN n°166 du parc d'activités de Guernol 2 à Saint-Gonnéry, pour une superficie totale de 1 526 m² (lot n°4), au prix de 10 € HT/m² majoré d'une Tva sur marge de 1,79 €/m²,
- ☞ d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous les documents s'y rapportant.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

**Le Président
Bernard Le Breton**





Envoyé en préfecture le 21/09/2023
Reçu en préfecture le 21/09/2023
Publié le 21/09/2023
ID : 056-245614433-20230912-N09BC120923-DE



Décision du bureau communautaire N°09-BC12.09.23

L'an deux mille vingt-trois, le 12 septembre à 18 heures, le bureau communautaire de Pontivy Communauté, légalement convoqué le 6 septembre 2023, s'est réuni en présentiel au siège de Pontivy Communauté, 1, Place Ernest Jan à Pontivy, sous la Présidence de Bernard Le Breton.

Le bureau communautaire est composé du Président, de 14 Vice-présidents et de 12 membres.

Étaient présents : Bernard Le Breton, Président ; Christine Le Strat, Claude Viet, Jean Luc Le Tarnec, Jean Guillot, Michel Pourchasse, Véronique Delmouly, Laurent Ganivet, Claude Albert Le Bris, Jean-Pierre Le Ponner, Joël Marivain, et Lionel Ropert, Vice-président(e)s ; Daniel Audo, Christophe Guerrey, Jean-Jacques Videlo, Dominique Guégan, Bernard Lécuyer, Stéphane du Pontavice, Rolland Le Lostec et Olivier Constant, membres.

Étaient excusés : Marc Ropers et Sylvette Le Strat, Vice-président(e)s ; Eric Le Denmat, Victorien Leman, Jean-Pierre Le Clainche et Valérie Béra, membres

A démissionné : Joseph Le Bouëdec, Vice-président.

Cession ANDRÉ – Parc d'Activités du Quengo - Rohan

Vu la demande de Philippe ANDRÉ en vue d'acquérir la parcelle AI n°128 sur le parc d'activités du Quengo à Rohan d'une surface de 1556 m², dans le cadre de la construction d'une station de lavage,

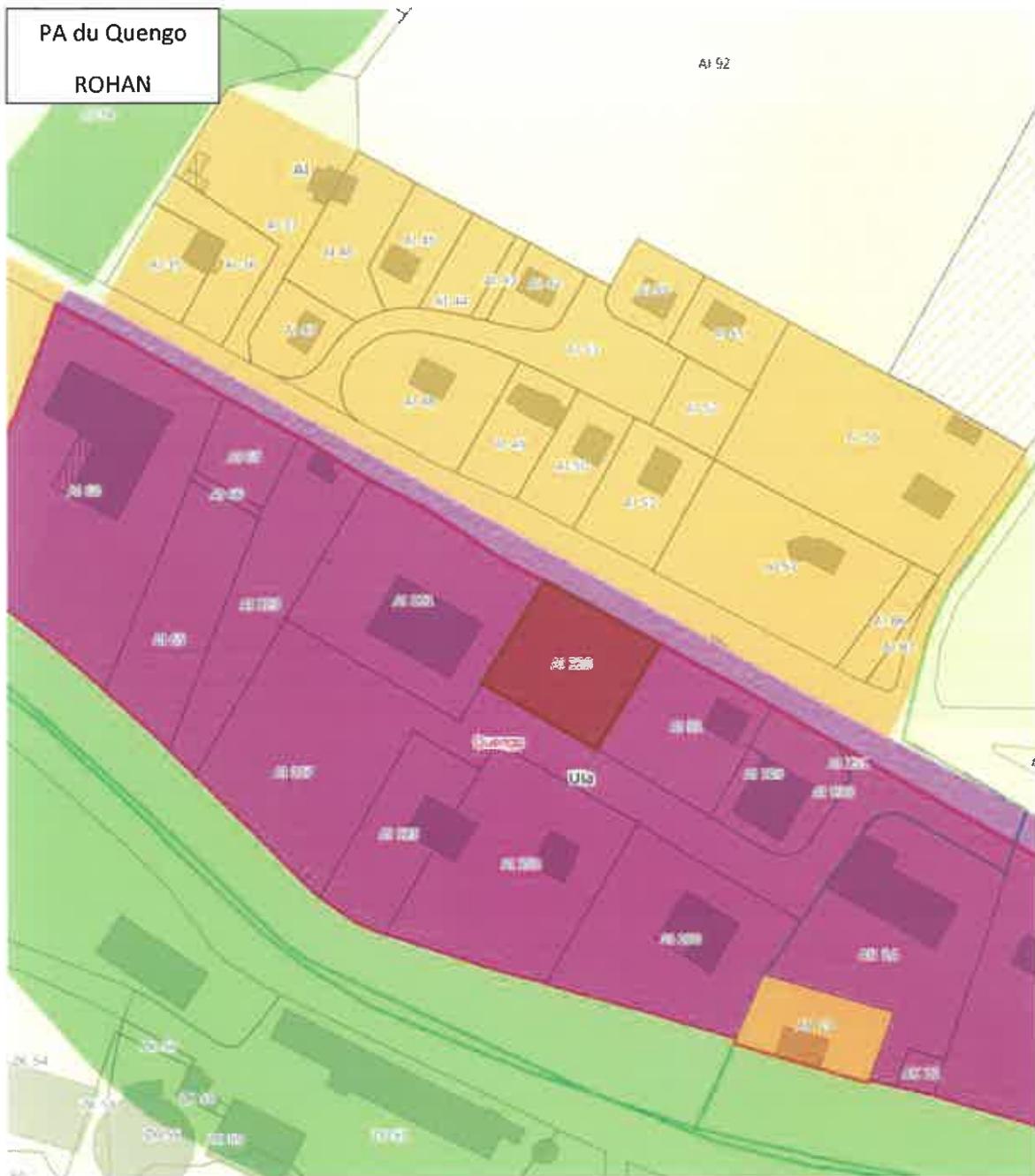
Vu l'avis favorable des domaines,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le bureau communautaire décide :

- ☛ **de céder à Philippe ANDRÉ, ou toute personne morale pouvant s'y substituer avec l'accord de Pontivy Communauté, un terrain à bâtir en la commune de Rohan, cadastré AI n°128 du parc d'activités du Quengo, pour une superficie totale de 1556 m², au prix de 5 € HT/m² majoré d'une Tva sur marge de 1,00 €/m²,**
- ☛ **d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous les documents s'y rapportant.**

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

**Le Président
Bernard Le Breton**





Envoyé en préfecture le 21/09/2023
Reçu en préfecture le 21/09/2023
Publié le 21/09/2023
ID : 056-245614433-20230912-N10BC120923-DE



Décision du bureau communautaire N°10-BC12.09.23

L'an deux mille vingt-trois, le 12 septembre à 18 heures, le bureau communautaire de Pontivy Communauté, légalement convoqué le 6 septembre 2023, s'est réuni en présentiel au siège de Pontivy Communauté, 1, Place Ernest Jan à Pontivy, sous la Présidence de Bernard Le Breton.

Le bureau communautaire est composé du Président, de 14 Vice-présidents et de 12 membres.

Étaient présents : Bernard Le Breton, Président ; Christine Le Strat, Claude Viet, Jean Luc Le Tarnec, Jean Guillot, Michel Pourchasse, Véronique Delmouly, Laurent Ganivet, Claude Albert Le Bris, Jean-Pierre Le Ponner, Joël Marivain, et Lionel Ropert, Vice-président(e)s ; Daniel Audo, Christophe Guerrey, Jean-Jacques Videlo, Dominique Guégan, Bernard Lécuyer, Stéphane du Pontavice, Rolland Le Lostec et Olivier Constant, membres.

Étaient excusés : Marc Ropers et Sylvette Le Strat, Vice-président(e)s ; Eric Le Denmat, Victorien Leman, Jean-Pierre Le Clainche et Valérie Béra, membres

A démissionné : Joseph Le Bouëdec, Vice-président.

Cession SCI ROMMA – Parc d'Activités de Lann Velin Nord - Saint-Thuriau

Vu la demande de la SCI ROMMA représentée par ses gérants Romain STEPHAN et Maxime DARCEL, d'acquérir une parcelle de terrain d'une surface de 1 982 m² sur le parc d'activités de Lann Velin Nord à Saint-Thuriau, dans le cadre de la construction d'un bâtiment dédié à la location de cellules artisanales.

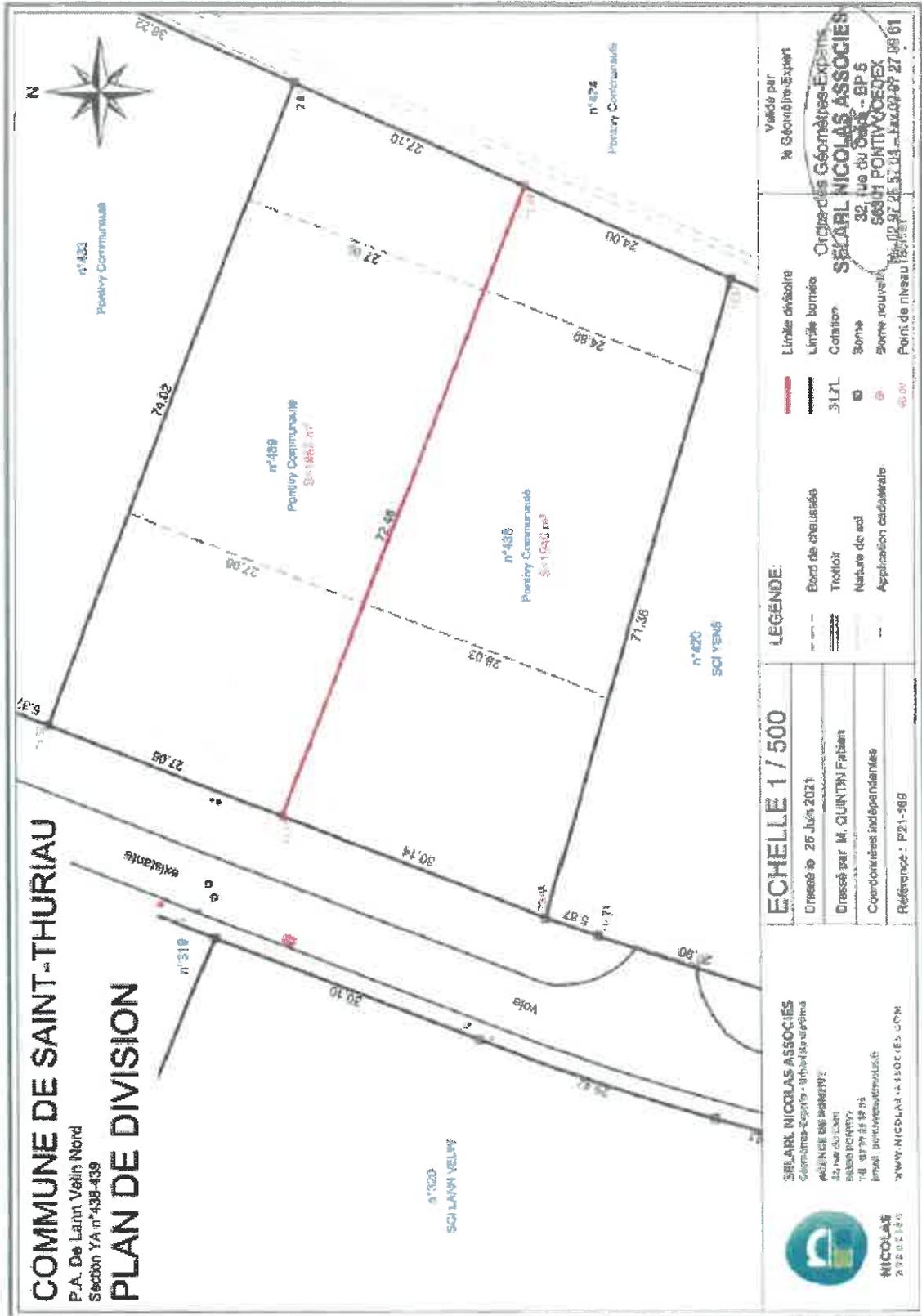
Vu la délibération communautaire de fixation du prix de vente des terrains du parc d'activités en date du 05/10/2010,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le bureau communautaire décide :

- ☞ de céder à la SCI ROMMA, ou toute personne morale pouvant s'y substituer avec l'accord de Pontivy Communauté, un terrain à bâtir en la commune de Saint-Thuriau, cadastré YA n°439 du parc d'activités de Lann Velin Nord à Saint-Thuriau, pour une superficie totale de 1 982 m², au prix de 25 € HT/m² majoré d'une Tva sur marge de 4,62 €/m²,
- ☞ d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous les documents s'y rapportant.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

**Le Président
Bernard Le Breton**





Envoyé en préfecture le 21/09/2023
Reçu en préfecture le 21/09/2023
Publié le 21/09/2023
ID : 056-245614433-20230912-N11BC120923-DE



Décision du bureau communautaire N°11-BC12.09.23

L'an deux mille vingt-trois, le 12 septembre à 18 heures, le bureau communautaire de Pontivy Communauté, légalement convoqué le 6 septembre 2023, s'est réuni en présentiel au siège de Pontivy Communauté, 1, Place Ernest Jan à Pontivy, sous la Présidence de Bernard Le Breton.

Le bureau communautaire est composé du Président, de 14 Vice-présidents et de 12 membres.

Étaient présents : Bernard Le Breton, Président ; Christine Le Strat, Claude Viet, Jean Luc Le Tarnec, Jean Guillot, Michel Pourchasse, Véronique Delmouly, Laurent Ganivet, Claude Albert Le Bris, Jean-Pierre Le Ponner, Joël Marivain, et Lionel Ropert, Vice-président(e)s ; Daniel Audo, Christophe Guerrey, Jean-Jacques Videlo, Dominique Guégan, Bernard Lécuyer, Stéphane du Pontavice, Rolland Le Lostec et Olivier Constant, membres.

Étaient excusés : Marc Ropers et Sylvette Le Strat, Vice-président(e)s ; Eric Le Denmat, Victorien Leman, Jean-Pierre Le Clainche et Valérie Béra, membres

A démissionné : Joseph Le Bouëdec, Vice-président.

Sobriété énergétique – Maîtrise de la demande en énergie - Contrat de partenariat pour le pilotage de l'éclairage public au service des réseaux électriques en cas d'alertes « Ecowatt »

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 24-BC09.05.17 du conseil communautaire du 09 mai 2017 transférant la maintenance de l'éclairage public à Morbihan Energies ;

Vu la délibération n°2022-37 du comité syndical de Morbihan Energies du 21 juin 2022 relative à la prise en charge financière par Morbihan Energies, dans le cadre de la maîtrise de la demande en énergie, d'équipements de pilotage de l'éclairage public ;

Vu la délibération n°2022-59 du comité syndical de Morbihan Energies du 20 septembre 2022 relative aux contrats de partenariat pour le pilotage de l'éclairage public au service des réseaux électriques en cas d'alerte « Ecowatt » ;

Vu les statuts de Morbihan Energies ;

Considérant ce qui suit :

1. Pontivy Communauté est engagée sur son territoire en faveur du développement durable, en mettant notamment en œuvre des actions de proximité de consommation responsable de l'électricité en matière d'éclairage public (extinction partielle de l'éclairage public nocturne dans certains secteurs géographiques de son territoire, suppression totale de l'éclairage et dépose de mâts dans d'autres secteurs).
Pontivy Communauté a transféré la compétence « travaux et maintenance de l'éclairage public » à Morbihan Energies.
Dans un contexte de crise énergétique, la volonté de développer encore davantage une consommation responsable de l'électricité en matière d'éclairage public constitue un objectif conjoint et affirmé par Pontivy Communauté et Morbihan Energies. Face à l'appel général à la sobriété énergétique, Morbihan Energies et Pontivy Communauté souhaitent ainsi expérimenter un nouveau dispositif écocoste en matière d'éclairage public en se basant sur l'outil Ecowatt et les dispositifs de pilotage de l'éclairage public.
2. D'une part, le dispositif citoyen dit Ecowatt, porté par RTE et l'ADEME, alerte les consommateurs, avec des signaux clairs (de vert à rouge), lors de pics de consommation en période hivernale. Il recommande à chaque personne morale ou physique inscrite dans ce dispositif de réduire (voir arrêter) ses consommations afin de réduire les risques de coupure d'électricité en période hivernale. A ce titre, les communes et établissements publics peuvent notamment être appelés à éteindre leur éclairage public pendant la période de « crise ».
3. D'autre part, Morbihan Energies est propriétaire de dispositifs de pilotage de l'éclairage public. Pour mémoire, Morbihan Energies encourage l'instrumentation de l'éclairage public (commandes connectées) afin de :
 - permettre aux communes et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre d'être autonomes dans la programmation de l'éclairage public ;
 - pouvoir répondre très rapidement aux sollicitations de limitation des consommations d'énergies en cas de fortes demandes et de réseau sous haute tension (production inférieure à l'énergie demandée).

4. Conformément à la délibération n°2022-37 du comité syndical de Morbihan Energies du 21 juin 2022, l'ambition de Morbihan Energies est de déployer ses dispositifs de pilotage de l'éclairage public sur les communes et EPCI à fiscalité propre qui accepteront de donner mandat à Morbihan Energies en cas d'alerte rouge Ecowatt pour l'extinction ou l'abaissement de l'éclairage public associé.
5. Un modèle de contrat-type ci-après annexé définit :
 - les conditions et modalités encadrant ce partenariat ;
 - les droits et obligations de Morbihan Energies et de la commune partenaire.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le bureau communautaire décide :

- ☞ **d'approuver le partenariat de Pontivy Communauté avec Morbihan Energies pour le pilotage de l'éclairage public au service des réseaux électriques en cas d'alerte « Ecowatt ».**
- ☞ **d'autoriser le Président à signer le contrat ci-après annexé de partenariat avec Morbihan Energies pour le pilotage de l'éclairage public au service des réseaux électriques en cas d'alerte « Ecowatt » ainsi que tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.**

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

**Le Président
Bernard Le Breton**

